



Feuillet : 2026/

Délibération n° 2026/32

**Objet : Fongibilité des crédits dans le cadre du plan comptable M57**

Département des Landes  
Commune de  
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
10-04-2026

Date d'affichage :  
10-04-2026

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

\*En exercice : 29

\*Présents : 24

\*Absents sans pouvoir : 0

\*Absents avec pouvoir : 5

\*Votants : 29

Les délibérations ont été  
examinées dans l'ordre  
numérique du n°16 au n°33 puis  
examen de la délibération n° 37  
suivie des n°34, 35, 36 et 38

### Séance du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril, à 18H00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

**Présents :** M. FICHOT Julien, M. PEYNOCHE Gilles, Mme METAY Claire, Mme HONTABAT Fabienne, Mme HONDAGNEUX Françoise, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, Mme LATOUR Pierrette, Mme CASTAGNET Régine, M. MILAN Bruno, Mme SABATIER Nathalie, Mme CELLAN Claire, Mme LAFARGUE Géraldine, M. PECASTAING Régis, Mme MOLERES Vanessa, M. DARTIGUE Pierre-Yves, M. DARDY Nicolas, Mme BERNARD Marianne, M. POURTAU Mathieu, Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa, M. GERAUDIE Francis, M. BRESSON Mike, Mme GLEIZES ANDRA Carine, M. BARRIERE Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents sans pouvoir :**

**Absents avec pouvoir :** M. POURTAU Philippe à M. FICHOT Julien, M. JAUREGUIBERRY Philippe à M. SABATHE Philippe, M. AUGERAY Jean-Paul à M. MILAN Bruno, Mme GUTIERREZ Laurence à Mme HONDAGNEU Françoise, M. GLEIZES Fabrice à Mme GLEIZE ANDRA Carine.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa

**Rapporteur :** Mme Françoise HONDAGNEU



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article 106 II de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;  
VU la délibération n° 2021/53 en date du 20 mai 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
VU la délibération n° 2022/69 en date du 21 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la gestion des amortissements dans le cadre du passage au plan comptable M57 ;

CONSIDERANT que classiquement la modification du budget peut se faire par virement de crédit, à l'intérieur d'un même chapitre si les crédits sont spécialisés par article ou entre chapitres par décision budgétaire modificative ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'instruction budgétaire M57 permet la fongibilité des crédits, c'est à dire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, cette possibilité ne s'appliquant pas aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que la fongibilité des crédits doit être intégrée dans une délibération budgétaire, l'assemblée délibérante matérialise cette autorisation en précisant les taux respectifs de chacune des sections dans l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget » du document budgétaire.

CONSIDERANT que l'autorisation ainsi que les taux appliqués pour chacune des sections ne font pas l'objet d'une délibération distincte, ils doivent donc être renouvelés chaque année à l'occasion du vote du budget si l'assemblée délibérante souhaite les reconduire.

CONSIDERANT que la fongibilité des crédits peut faire courir le risque d'un dépassement budgétaire, malgré les moyens d'analyse et de contrôle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (1 abstention de M. Olivier Barrière) :

**Article 1** : d'abroger et remplacer par la présente décision la précédente délibération portant sur la fongibilité des crédits dans le cadre du plan comptable M57.

**Article 2** : de mettre en œuvre la fongibilité des crédits dans le cadre du plan comptable M 57, tant en section d'investissement que de fonctionnement.

**Article 3** : Monsieur le Maire, les adjoints et conseillers délégués concernés par la présente délibération ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

**Article final** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de



**Feuillet : 2026/**

l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance  
Mme Naïa MICHUT-PARLANGEAU

